

226C1084
FR0000054470-FS0654

17 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 juillet 2026, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2026, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT, et détenir, directement et indirectement, 6 424 822 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,73% du capital et 4,36% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	2 303 506	1,69	2 303 506	1,56
UBS Switzerland AG	4 121 316	3,03	4 121 316	2,80
Total UBS Group AG	6 424 822	4,73	6 424 822	4,36

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société de droit suisse UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 297 541 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 14 112 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 135 612 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 10 417 « *American Depositary Receipts* » UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- 13 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 124 400 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *long call options* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 18 décembre 2026.

¹ Sur la base d'un capital composé de 135 945 254 actions représentant 147 299 294 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société de droit suisse UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 000 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 31 août 2027².

² Sur la base d'un delta de 1.